

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE  
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART  
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE  
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----  
**2021 121      Subvention L'ESTRAN 2022**

**Rapporteur** : J. Daniel

Depuis le 1er janvier 2018, L'ESTRAN est un établissement public administratif rattaché à la commune au même titre que le CCAS.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 310 000 € le montant de la dotation initiale et avait précisé que pour les années suivantes l'attribution d'une subvention à L'ESTRAN, se ferait, comme pour le CCAS, en deux temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser.

Pour rappel :

CA 2020 = 300 000,00 €

BP 2021 = 300 000,00 €

Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention versée à L'ESTRAN au titre de la première tranche 2022 à 200 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission culture, animations, jumelage et manifestations du 14 octobre 2021,

**VU** l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 16 Novembre 2021,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 1er décembre 2021

Le Maire,  
Joël DANIEL

